



HÔPITAL DE CANNES  
SIMONE VEIL

#engagédurablement

**DÉCISION 2025-25-09 du 25 août 2025  
DELEGATION DE SIGNATURE  
SPECIFIQUE A LA SECURITE / SURETE**

**Le directeur du Centre Hospitalier de Cannes,**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L6141-1, L6143-7, R6143-38, L1432-2, D6143-33, D6143-34, D6143-35 ;
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 5 juin 2025 relatif à l'affectation de Monsieur Jean-Mathieu DEFOUR au centre hospitalier de Cannes Simone Veil à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- VU l'affectation de Monsieur Matthieu NAVARRO comme responsable sureté / sécurité au sein de la direction technique informatique achats du centre hospitalier de Cannes Simone Veil ;
- VU l'organigramme de la direction.

**Décide**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jean-Mathieu DEFOUR, directeur du centre hospitalier de Cannes Simone Veil concernant les dispositions relatives à la sécurité / sûreté et aux dépôts de plainte. Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives aux mêmes domaines et délégations consenties précédemment (notamment la décision de délégation 2025-21/09 du 1<sup>er</sup> juillet 2025).

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et le délégataire peut également soumettre au directeur tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait à ses yeux un examen spécifique.

A son initiative, le délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**ARTICLE 2 - DELEGATAIRE**

Monsieur Matthieu NAVARRO, responsable sureté / sécurité au sein de la direction technique informatique achats.

### ARTICLE 3 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA SECURITE / SURETE

Monsieur Matthieu NAVARRO reçoit délégation permanente de signature pour les dépôts de plainte effectués auprès des autorités de police et de justice au nom du centre hospitalier de Cannes Simone Veil.

### ARTICLE 4 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter du jour de sa signature. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Nice contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du centre hospitalier de Cannes Simone Veil.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sera consultable sur le site internet du centre hospitalier de Cannes Simone Veil.

Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement.

A Cannes, le 25 août 2025

Le directeur



Jean-Mathieu DEFOUR

